



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
ALLIANCE DES FORCES DEMOCRATIQUES DU CONGO
« AFDC »

Parti Politique enregistré par l'Arrêté Ministériel n°151/2010 du 03 Novembre 2010
Website : www.afdcrdc.cd

**DECISION N°018/AFDC/DN/AM-PN/MBL/NSE/2026 PORTANT NOMINATION D'UN
VICE-PRESIDENT CHARGE DE LA PROVINCE DU KONGO CENTRAL POUR
L'ALLIANCE DES FORCES DEMOCRATIQUES DU CONGO (AFDC)**

Le Président National ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 Janvier 2011 portant révision de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 Février 2006, spécialement en son article 6 ;

Vu la Loi n°04/002 du 15 Mars 2004 portant organisation et fonctionnement des Partis Politiques ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°151/2010 du 03 Novembre 2010 portant enregistrement du Parti Politique dénommé « **Alliance Des Forces Démocratiques Du Congo** », AFDC en sigle ;

Vu les Statuts de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo, tels que modifiés à ce jour, spécialement en ses articles 35, 36 et 37 ;

Vu le Règlement Intérieur de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo, AFDC en sigle, spécialement en ses articles 45 et suivants ;

Vu la Résolution n°003/BUR/C.O/AFDC/2026/BSG/NSE/III/2026 du Quatrième Congrès Ordinaire du 15 mars 2026, portant élection de l'Honorable Professeur BAHATI LUKWEBO Modeste en qualité de Président National de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo, AFDC en sigle, pour un mandat de cinq ans, ainsi que de continuer le processus de restructuration et de réorganisation du Parti politique AFDC ;

Vu la Résolution n°004/BUR/C.O/AFDC/2026/BSG/NSE/III/2026 du Quatrième Congrès Ordinaire du 15 mars 2026, portant approbation des options levées notamment celle donnant mandat au Président National élu de procéder à la création des nouvelles structures au sein de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo, AFDC en sigle ;

Revus les Décisions portant nomination des Vice-Présidents chargés de suivi des provinces pour l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo (AFDC) ;

Considérant les vacances constatées dans différents postes de responsabilité au sein de l'AFDC, suite aux cas de décès, d'exclusion et aux mouvements des membres de l'AFDC dans différents échelons de responsabilité ;

Le Directoire National entendu ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

DECIDE:

Article 1 : Est nommé, **Vice-Président en charge du KONGO CENTRAL** pour l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo (AFDC), le Camarade **PANZU MAVWANDA Glory** ;

Article 2 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Article 3 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente décision.

Fait à Kinshasa, le 28 avril 2026

Honorable Professeur Modeste BAHATI LUKWEBO

Initiateur, Président National statutaire et Autorité Morale

